

Direction des Infrastructures Routières et des Transports

Colmar, le F 5 MAI 2006

ARRÊTÉ N° 169/2006 - DIRT

Portant réglementation permanente de la circulation sur les RD 26 I et RD 32, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BRECHAUMONT

> Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 415-7,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune de BRECHAUMONT,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT

que l'intersection formée par les RD 26 I et RD 32, hors agglomération de BRECHAUMONT, est de nature à entraîner un risque pour la sécurité des usagers circulant sur ces deux axes routiers, en raison notamment de la situation des lieux qui réduit la visibilité des usagers circulant sur la RD 26 I , il est nécessaire de modifier le régime de priorité à cette intersection ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} – Une signalisation dite "Cédez-le-passage" est imposée aux usagers circulant sur la RD 26 I au droit de son intersection avec la RD 32.

Cette signalisation doit permettre à l'usager circulant sur la RD 26 I, de s'engager sur la RD 32 après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement d'Altkirch.

<u>ARTICLE 3</u> – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de BRECHAUMONT,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER